



15 / COHÉSION - JEUNES

Renforcement de l'allocation du parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

**OB
JEC
TIFS**

Renforcer les solutions d'accompagnement favorisant l'insertion des jeunes dans l'emploi

Renforcer les moyens financiers consacrés à l'allocation PACEA au regard de l'augmentation du nombre de parcours financés (+80 000 places)

Description de la mesure

Tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus peut entrer dans un parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et bénéficier d'un soutien financier ponctuel. Au regard de l'augmentation du nombre de jeunes accompagnés en PACEA, l'enveloppe d'allocation PACEA est renforcée afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de toucher au moins une fois dans l'année le montant mensuel maximal, soit le montant du RSA sans le forfait logement (497€).

L'aide est versée après instruction de la mission locale par l'Agence de Services et de Paiement.



Pilote : État (Direccte)



Financement national : 22 M €



Partenaires : Agence de Services et de Paiement, missions locales



Calendrier : mise en œuvre en 2021



Démarches

Contactez la mission locale.

INFORMATIONS

- Cellule d'information aux entreprises : hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr ou 03 59 75 01 00
- Place des entreprises : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>